



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Programme d'Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne (PAITT)

Fiche de jumelage

Intitulé du projet : Renforcement du dispositif national d'encadrement vétérinaire de la santé animale

Administration bénéficiaire : Ministère de l'Agriculture/ Direction générale des services vétérinaires. (DGSV).

Référence du jumelage : TN18 ENI AG 01 21

Référence de l'avis de publication: EuropeAid/173480/ID/ACT/TN

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

Abréviations et acronymes

AA	Accord d'Association
ALECA	Accord de Libre Echange Complet et Approfondi
ANER	Agence Nationale d'évaluation de risque
ASCO	Appui aux Services de Contrôle Officiels des produits animaux et végétaux
BEA	Bien-être Animal
CP	Chef de Projet
CRJ	Conseiller Résident de Jumelage
CNVZ	Centre National de Veille Zoo sanitaire
DGSV	Direction Générale des Services Vétérinaires
DUE	Délégation de l'Union Européenne
EM	Etat Membre
ECT	Expert Court Terme
ENMV	Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire
FAO	Food and Agriculture Organisation
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point
INS	Institut National des Statistiques
INSSPA	Instance Nationale de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
MARHP	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
ODD	Objectifs de Développement Durable
OEP	Office de l'Elevage et des Pâturages
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
P3A	Programme d'Appui à l'Accord d'Association
PACE	Programme d'Appui à la Compétitivité et aux Exportations
PAP	Plan Annuel de Performance
PAITT	Programme d'Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne
PB	Pays Bénéficiaire
PEV	Politique Européenne de Voisinage
PIF	Postes d'Inspection Frontaliers
PPP	Partenariat Public-Privé
PVS	Performance des Services Vétérinaires
RAP	Rapport Annuel de Performance
RIT	Rapport Intérimaire Trimestriel
SPS	Sanitaires et Phytosanitaires
TAIEX	Technical Assistance and Information Exchange Instrument
UE	Union Européenne

Table des matières

1. INFORMATIONS DE BASE	- 4 -
1.1. PROGRAMME	- 4 -
1.2. SECTEUR DE JUMELAGE	- 4 -
1.3. BUDGET FINANCE PAR L'UNION EUROPEENNE	- 4 -
1.4. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)	- 4 -
2. OBJECTIFS	- 4 -
2.1. OBJECTIF GENERAL	- 4 -
2.2. OBJECTIF SPECIFIQUE	- 4 -
2.3. LES ELEMENTS CIBLES DANS LES DOCUMENTS STRATEGIQUES, A SAVOIR LE PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT/L'ACCORD DE COOPERATION/L'ACCORD D'ASSOCIATION/LA STRATEGIE DE REFORME SECTORIELLE ET LES PLANS D'ACTION CONNEXES	- 4 -
3. DESCRIPTION	- 6 -
3.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	- 6 -
3.2. REFORMES EN COURS	- 8 -
3.3. ACTIVITES CONNEXES	- 10 -
3.4. LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ACQUIS DE L'UE/DES NORMES APPLICABLES	- 12 -
3.5. VOLET ET RESULTATS PAR VOLET	- 12 -
3.6. MOYENS ET APPORTS DE LA OU DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT MEMBRE DE L'UE PARTENAIRE -	14
-	
4. BUDGET	- 18 -
5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	- 18 -
5.1. ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE RESPONSABLE DE LA PASSATION DE MARCHÉ ET DE LA GESTION FINANCIERE	- 18 -
5.2. CADRE INSTITUTIONNEL	- 18 -
5.3. HOMOLOGUES DANS L'ADMINISTRATION BENEFICIAIRE	- 18 -
6. DUREE DU PROJET	- 19 -
7. GESTION ET RAPPORTS	- 19 -
7.1. LANGUE	- 19 -
7.2. COMITE DE PILOTAGE DU PROJET	- 19 -
7.3. RAPPORTS	- 19 -
8. DURABILITE	- 19 -
9. QUESTIONS TRANSVERSALES	- 19 -
10. CONDITIONNALITES ET ECHELONNEMENT	- 20 -
11. INDICATEURS DE PERFORMANCE	- 20 -
12. INFRASTRUCTURES DISPONIBLES	- 20 -
13. ANNEXES	- 21 -
13.4. ANNEXE I : LA MATRICE DU CADRE LOGIQUE	22
13.5. ANNEXE II : ORGANIGRAMME DE LA DGSV	25
13.6. ANNEXE III : LES TEXTES LEGAUX NATIONAUX	26

1. INFORMATIONS DE BASE

- 1.1. Programme:** Programme d'Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne (PAITT)
(ENI/2018/041-231 - Gestion indirecte avec contrôle ex ante)

Pour les demandeurs du Royaume-Uni: veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni¹ le 1er février 2020 et en particulier les articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et aux marchandises originaires d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n ° 236/2014² et de l'annexe IV du partenariat ACP-UE Accord³, doit être compris comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni⁴. Ces personnes et biens sont donc éligibles dans le cadre de cet appel.

- 1.2. Secteur de Jumelage :** Agriculture et pêches

- 1.3. Budget financé par l'Union européenne :** 1 500 000 EUR

- 1.4. Objectifs de développement durable (ODD) :** Ce projet contribue à la réalisation des objectifs de développement durable (ODDs), notamment l'objectif 2 « éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable », l'objectif 3 « permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge », l'objectif 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous », l'objectif 12 « Etablir des modes de consommation et de production durables » et finalement l'objectif 14 « conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

2. OBJECTIFS

2.1. Objectif général

Contribuer à la préservation de la santé humaine conformément à l'approche «One health», à la santé et au bien-être animal ainsi qu'à la promotion des productions animales primaires et au développement des échanges commerciaux avec l'Union Européenne et à l'international..

2.2. Objectif spécifique

Renforcer le dispositif national d'encadrement sanitaire en vue d'une meilleure maîtrise des risques sanitaires vétérinaires et d'une amélioration des échanges commerciaux en garantissant une meilleure sécurité sanitaire.

2.3. Les éléments ciblés dans les documents stratégiques, à savoir le plan national de développement/l'accord de coopération/l'accord d'association/la stratégie de réforme sectorielle et les plans d'action connexes

2.3.1. Plan National de développement

La stratégie de développement pour la période 2016-2020, dans son Chapitre II « Orientations et objectifs nationaux », ainsi que dans son chapitre « Politique de commerce extérieur », vise à renforcer la Tunisie dans son intégration à l'économie mondiale et régionale, en prévoyant « l'approfondissement du

¹ Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

² Règlement (UE) n ° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant des règles et procédures communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

³ Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L196 / 40 du 3.7.2014)

⁴ Y compris les pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations spéciales avec le Royaume-Uni, conformément à la quatrième partie et à l'annexe II du TFUE.

partenariat avec l'Union européenne pour accéder au statut de partenaire avancé et poursuivre les négociations » pour des accords de libre-échange concernant l'agriculture, l'agroalimentaire et les services.

Comme précisé dans le sous-chapitre « Renforcement de l'intégration à l'économie mondiale », cela suppose la poursuite de la libéralisation progressive du commerce des biens pour rendre compétitifs les produits tunisiens et en faire la promotion à l'export.

Dans ce cadre, il est prévu que les réformes à engager seront axées sur l'approfondissement du partenariat avec l'Union européenne pour accéder au statut de partenaire avancé et poursuivre les négociations concernant l'agriculture, les services et l'orientation vers le renforcement de la coopération dans le cadre d'accords de libre-échange de la Tunisie avec de nouveaux pays en Amériques, Asie et Afrique.

Dans le « Chapitre IV Politique du commerce intérieur et de la concurrence », sous-chapitre « Amélioration de la qualité et protection du consommateur », des réformes doivent se poursuivre pour achever les actions relatives à la « consolidation de l'infrastructure de la qualité à travers la dynamisation du rôle des différentes structures d'appui, de consultation, de contrôle et d'étude », « en plus du renforcement de l'adhésion des services publics chargés du contrôle de qualité et de la protection du consommateur aux différents systèmes de gestion de qualité » pour être en conformité avec les pratiques et normes internationales.

Par ailleurs, le Projet Annuel de Performance de 2021 du Ministère tunisien de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche prévoit dans son programme 1 « Production Agricole, Qualité et Sécurité Sanitaire des Produits Agricoles et Alimentaire » de soutenir le système de qualité, de contrôle et de salubrité des produits agricoles et alimentaires conformément aux exigences des marchés intérieurs et extérieurs visant à contribuer principalement au renforcement de la sécurité alimentaire en termes de quantité et de qualité, tout en préservant la durabilité des ressources naturelles et la protection de la santé.

2.3.2. Accord de coopération Tunisie-Union européenne

Après avoir signé en 1995, un Accord d'Association avec l'UE portant sur l'établissement d'une zone de libre-échange, la Tunisie s'est employée à développer avec l'appui de l'UE les conditions de la libéralisation des échanges en modernisant son système industriel et d'échanges commerciaux. Cet accord stipule dans l'article 43 que la coopération entre les deux parties « s'appliquera de façon privilégiée aux domaines d'activité subissant des contraintes et des difficultés internes ou affectés par le processus de libéralisation de l'ensemble de l'économie tunisienne, et plus spécialement par la libéralisation des échanges entre la Tunisie et l'Union européenne ». Ces mêmes orientations stratégiques ont été affirmées dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage (PEV), en soutenant la coopération économique, la protection de l'environnement et la préservation de la santé humaine. Ce plan prévoit également de favoriser et de soutenir le rapprochement de la législation, des normes et des standards tunisiens avec ceux de l'Union dans les domaines couverts par le plan d'action.

Ces orientations sont confirmées dans le Plan d'Action 2013-2017 convenu avec l'UE en 2012 consacrant le Partenariat Privilégié entre l'UE et la Tunisie. En effet, les deux parties soulignent leur volonté de poursuivre la mise en œuvre de l'intégration progressive de leurs économies avec l'objectif de parvenir à terme à un espace économique commun à travers une facilitation accrue du commerce, dans le contexte de l'engagement de la Tunisie dans un processus de réformes démocratiques et économiques, favorables notamment à un système alimentaire durable.

Les deux parties viseront ainsi, à travers leurs accords commerciaux, un meilleur accès aux marchés des biens à travers la suppression progressive des obstacles tarifaires et non tarifaires. À ce titre, la question sanitaire revêt une importance particulière. Les points 43 et 44 du pilier 3 de l'Accord d'Association sur l'approfondissement de l'intégration économique aussi bien pour les produits agricoles, phytosanitaires que pour les produits industriels, préconise entre autre de :

(43) Produits agricoles et questions sanitaires et phytosanitaires

- Renforcer la coopération en vue d'améliorer la santé animale et végétale ainsi que la sécurité sanitaire des aliments, en prenant en compte le bien-être animal et en vue de faciliter le commerce des produits agricoles entre la Tunisie et l'UE.

- Poursuivre la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et des normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et du Codex Alimentarius;
- Adopter et entamer la mise en œuvre du projet de loi cadre relatif à la sécurité sanitaire des aliments;
- Poursuivre la coopération en matière d'alertes sanitaires notamment dans le cadre du système d'alerte rapide de l'UE ;
- Mettre à niveau et renforcer le contrôle sanitaire et phytosanitaire aux frontières, y compris les infrastructures des postes d'inspection frontaliers (PIF).

2.3.3. La stratégie des services vétérinaires à l'horizon 2030

La Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) a préparé une stratégie des services vétérinaires à l'horizon 2030 avec le soutien de la FAO. Préparée, d'une manière participative et intégrée, elle permettra d'améliorer la gouvernance du secteur. Cette stratégie repose sur les trois axes suivants:

- Axe 1 : Lutte contre les maladies animales
- Axe 2 : Protection de la Santé Publique vétérinaire
- Axe 3 : Promotion des échanges commerciaux des animaux et des produits d'origine animale

Cette stratégie a repris en tout point les recommandations de l'étude de 2018 d'un rapprochement au corpus réglementaire de l'UE en matière Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) ainsi que les recommandations des différentes missions dans le cadre du processus d'évaluation des Performances des Services Vétérinaires (PVS) de l'OIE: diagnostic, suivi PVS, analyses des écarts, législation et laboratoires.

3. DESCRIPTION

3.1. Contexte et justification

La Tunisie est un pays dont l'économie repose sur l'agriculture qui joue un rôle socio-économique important. En effet, les données de la Banque Mondiale indiquent que le secteur agricole contribue à hauteur de 10% dans le PIB du pays en 2016. D'après le plan quinquennal de développement 2016-2020, l'agriculture contribue à 9% dans la valeur des exportations et à 16 % dans la création d'emploi. L'élevage représente 35-40% du PIB agricole, soit 4-5% du PIB global et joue un rôle important dans la création d'emploi et la génération de revenus en milieu rural.

Par conséquent, le secteur de l'élevage dispose d'importants atouts lui permettant de contribuer significativement à l'économie du pays. Ainsi, le développement de ce secteur est une priorité nationale du pays. Les services vétérinaires sont appelés à jouer un rôle considérable pour promouvoir le secteur et le placer au niveau des exigences énoncées par les normes internationales.

La santé humaine, la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que la production et le commerce liés à l'élevage se trouvent fortement affectés par les effets du changement climatique qui contribuent au développement de maladies animales à fort impact socio-économique. En effet, il est aujourd'hui établi que le changement climatique influe sur l'émergence de nouvelles maladies et on s'attend à ce que l'incidence des maladies vectorielles dans la région méditerranéenne augmente au cours des prochaines années. Ces dernières années ont vu apparaître des maladies que l'on ne connaissait pas en Méditerranée et notamment en Afrique du Nord telles que la RVF (La Fièvre de la Vallée du Rift), West Nile, la Blue Tongue,...dont certaines sont zoonotiques.

Pour faire face à ces défis et notamment au développement des exigences techniques, des attentes des éleveurs et des opportunités d'échanges commerciaux, l'organisation des services vétérinaires doit être à la hauteur afin d'apporter une réponse efficace aux attentes et aux besoins des acteurs concernés.

L'État tunisien s'est engagé ces dernières années à soutenir la santé animale en appuyant les programmes de lutte contre les maladies animales prioritaires. Malgré les efforts déployés, la situation sanitaire animale reste préoccupante et nécessite une révision de la politique et du cadre légal liés à la santé

animale, une réorganisation institutionnelle du dispositif d'encadrement sanitaire vétérinaire et un renforcement de la gouvernance, de l'organisation et des capacités managériales et techniques des services vétérinaires afin d'accompagner les réformes en cours (tel que précisé au point 3.2 suivant), d'assurer une meilleure maîtrise des risques sanitaires vétérinaires dans le pays, et d'honorer les engagements de la Tunisie à l'international.

Le présent projet de jumelage contribuera à la mise en œuvre de la stratégie 2030 des services vétérinaires et concrétisera les efforts du secteur dans l'alignement aux normes internationales. En effet, les services vétérinaires sont engagés dans les stratégies mondiales de lutte contre les maladies animales transfrontalières prioritaires (particulièrement l'éradication de la peste des petits ruminants (PPR) d'ici 2030), la stratégie mondiale d'éradication de la rage humaine à médiation canine d'ici 2030, la lutte contre l'antibio-résistance qui constitue une priorité pour la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) et pour laquelle les services vétérinaires ont contribué à l'élaboration du Plan d'action national de lutte contre l'antibio-résistance 2019-2023, ainsi qu'à la sécurité sanitaire des aliments sur laquelle les services vétérinaires ont réalisé un diagnostic de leur performance grâce à l'outil PVS (Performance of Veterinary Services) de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) notamment dans les secteurs réglementaires et de laboratoire.

L'action s'intègre également dans la stratégie européenne de « la ferme à la table »⁵, l'initiative one – Heath⁶ et le Pacte vert pour l'Europe⁷ dans lesquels les services vétérinaires sont fortement engagés de par leurs missions sur l'ensemble de la chaîne alimentaire pour une meilleure sécurité et qualité alimentaires. Cette approche est basée sur l'élimination, ou du moins la maîtrise des risques alimentaires à leur source (approche préventive) et sur un système de gestion sanitaire fondé sur les risques pour préserver la santé humaine, animale et l'environnement.

Présentation du bénéficiaire chef de file:

La DGSV, dont l'organisation est fixée par l'article 30 du décret 2001-420 du 13 février 2001, est chargée notamment de :

- Délimiter, concevoir et définir les stratégies, les orientations et les programmes relatifs au contrôle des maladies animales, à la protection sanitaire, à l'hygiène et à la qualité des produits animaux, suivre leur exécution et les évaluer,
- Proposer et participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre les maladies animales et à la préservation de la santé animale et à la préservation de la qualité des produits animaux, à la certification de l'état sanitaire des animaux, à l'agrément des établissements de production, de préparation, de stockage de distribution et d'utilisation des produits d'origine animale,
- Délivrer les certificats officiels de qualité des animaux et des produits animaux. Contrôler la qualité des aliments composés,
- Participer à l'agrément des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire et des produits de désinfection,
- Suivre et contrôler leur qualité au niveau de la production, de la distribution et de l'utilisation,
- Renforcer et développer les relations de coopération sanitaire vétérinaire avec les pays et les organisations spécialisées à caractère régional et international,
- Superviser et contrôler l'exercice de la médecine vétérinaire de libre pratique,
- Participer à la délimitation des besoins dans le domaine des recherches vétérinaires, à la formation continue dans les domaines du contrôle sanitaire, la lutte contre les maladies animales et la qualité des produits d'origine animale,
- Suivre l'activité des laboratoires vétérinaires dans le domaine des recherches, des analyses et du diagnostic expérimental relevant du ministère de l'agriculture,
- Assurer le contrôle sanitaire et la qualité des animaux et des produits d'origine animale à l'importation et à l'exportation,
- Participer aux travaux des organismes internationaux spécialisés dans le cadre de leur compétence.

⁵ [A Farm to Fork Strategy for a fair, healthy and environmentally-friendly food system](#) - COM(2020) 381 final

⁶ [L'initiative One Health est un mouvement créé au début des années 2000 qui promeut une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, animale et environnementale aux échelles locales, nationales et planétaire. Elle vise notamment à mieux affronter les maladies émergentes à risque pandémique.](#)

⁷ [The European Green Deal](#) - COM(2019) 640 final

L'organisation générale des services vétérinaires repose sur une administration centrale et des services de terrain inclus dans des arrondissements de production animale qui sont en charge de la santé animale qui relève de l'autorité technique de la DGSV et des productions animales qui relèvent de l'autorité technique de la Direction Générale de la Production Animale. La DGSV est le gestionnaire du risque dans le domaine vétérinaire. D'autres structures d'appui existent pour aider l'autorité compétente à la prise de décision notamment le Centre National de Veille Zoo sanitaire (CNVZ) qui est une structure d'évaluation du risque en santé animale, qui répond à la logique de séparation de l'évaluation et de la gestion du risque. Il appuie aussi la DGSV dans le renforcement des compétences des services vétérinaires en santé animale.

D'autres intervenants partenaires de la DGSV dans la santé animale, et particulièrement :

- L'Office de l'Élevage et des Pâturages (OEP) qui pilote le programme d'identification des animaux.
- Les services vétérinaires utilisent des systèmes de délégation bien contrôlée, notamment le mandat sanitaire.
- Le secteur privé des services vétérinaires se développe de plus en plus et représente une partie importante du maillage vétérinaire de terrain. Les vétérinaires sont obligatoirement enregistrés, quel que soit leur secteur d'activité au Conseil National de l'Ordre des Médecins Vétérinaires de Tunisie qui est opérationnel et représentatif.
- Il existe aussi d'autres groupements interprofessionnels, associations et groupements techniques.

La DGSV ne compte pas de laboratoire dans sa structure mais s'appuie sur un réseau de laboratoires pour la réalisation des analyses prévues dans le cadre des programmes de contrôle officiel.

La DGSV en tant qu'autorité compétente est le vis-à-vis de la DG santé et sécurité alimentaire de la CE dans le cadre des audits d'évaluation des systèmes de contrôle en place régissant la production de produits de la pêche destinés à l'exportation vers l'union européenne.

3.2. Réformes en cours

1. **Réforme du contrôle des produits alimentaires et des aliments pour animaux :** Cette réforme vise à créer un cadre juridique unique régissant la sécurité sanitaire des aliments pour éviter la dispersion des textes juridiques et la multiplicité des services de contrôle des aliments et de l'alimentation animale ainsi qu'à introduire des nouveaux principes : le principe d'évaluation de risque (séparation de la gestion de risque), le principe de précaution et de la transparence. Cette réforme basée sur la promulgation de la loi n°25 du 26 février 2019⁸ relatives à la sécurité sanitaire des aliments a conduit à la création de 3 institutions :

- L'Instance Nationale de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (INSSPA) sous tutelle de ministère de la santé. Cette instance constitue une nouvelle autorité en matière de sécurité sanitaire des aliments avec tous les enjeux de transition des compétences.
- L'Agence Nationale d'évaluation de risque (ANER) qui remplace l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits et en charge de l'évaluation des risques.
- L'Agence du contrôle des médicaments: à l'instar de l'INSPAA, des travaux sont en cours pour la création d'une agence de contrôle des médicaments sous tutelle de ministère de la santé et qui se chargera du contrôle des médicaments humains et vétérinaires.

L'INSSPA est en cours d'installation (siège à Tunis). Les procédures de mise en place d'un conseil pour la gouvernance de l'institution sont lancées. Le DGSV est proposé membre représentant du MARHP, de même qu'un représentant de la Direction Générale de la Santé Végétale et du Contrôle des Intrants Agricoles (DGSVCIA). La procédure de mutation obligatoire d'une partie des vétérinaires officiels chargés du contrôle sanitaire est en cours.

⁸<http://www.pssa.gov.tn/1%3%A9gislation-nationale-et-internationale-s%3%A9curit%3%A9-sanitaire-des-aliments/loi-n%C2%B025-du-26-f%C3%A9vrier-2019>

2. **Partenariat Public Privé** : La Tunisie a connu assez tôt dans son histoire contemporaine certaines formes de partenariat entre l'État et le privé avec des projets de concessions dans le domaine de la pêche et dans le secteur ferroviaire. En 2007, la Tunisie a connu sa première loi dédiée aux PPP, la loi d'orientation n° 2007-13 du 19 février 2007, relative à l'économie numérique. En 2015, le législateur tunisien a complété la loi relative aux concessions avec une loi spécifique aux contrats de partenariats : la loi n° 49-2015 du 27 novembre 2015, relative aux contrats de Partenariats Public Privé qui a pour objectif de diversifier les modalités de commandes publiques et ses sources de financement dans le but de développer et de renforcer l'infrastructure, d'encourager l'investissement public en partenariat entre le secteur public et le secteur privé et de bénéficier du professionnalisme et de l'expérience du secteur privé. Ce mode de partenariat a été exploité par les SV sous forme de mandat sanitaire depuis 2006. En effet, les changements intervenus au cours des dernières décennies, dans les modes de conduite des élevages qui sont de plus en plus intensifs et par conséquent plus sensibles, ont suscité une demande importante en matière d'encadrement sanitaire des élevages et de soins vétérinaires de la part des éleveurs et des professionnels de l'élevage, que les structures existantes relevant du secteur public ne peuvent pas satisfaire. Le projet du mandat sanitaire a démarré le premier Janvier 2006 dans les 6 gouvernorats pilotes avec 10 vétérinaires privés mandatés pour atteindre 290 en 2021. Le mandat sanitaire, ainsi mis en place, a permis le développement croissant du secteur vétérinaire privé et un transfert progressif des services vétérinaires étatiques en matière de vaccination collective du cheptel. Les taux de participation des VM dans les campagnes de vaccination ont connu une augmentation progressive au fil des années : de 20% (2008) à 80% (2021).
3. **Gestion du Budget par Objectifs (GBO)**: La gestion budgétaire par objectifs s'inscrit dans le cadre de la réforme des finances publiques. Elle vise la consolidation de la gouvernance publique, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des politiques publiques. Le ministère de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche est un ministère pilote (phase d'expérimentation) depuis la mise en place de ce mode en 2013 (cf. site dédié à l'adresse : <http://www.gbo.agrinet.tn/fr/>). Actuellement la planification budgétaire et les documents budgétaires sont préparés en se basant sur les objectifs arrêtés suite à un dialogue de gestion dans le cadre de chacun des six programmes du MARHP (La Production Agricole, Qualité et Sécurité Sanitaire des Produits Agricoles et Alimentaires - Pêche et Aquaculture – Eaux - Forêts et Aménagement des Terres Agricoles - Enseignement Supérieur, Recherche, Formation et Vulgarisation Agricoles - Services de Pilotage et d'Appui des Politiques Agricoles). Des projets annuels de performance (PAP) et des rapports annuels de performances (RAP) sont élaborés chaque année depuis 2016 (cf. site GBO - <http://www.gbo.tn/fr/>).
- La préparation du projet annuel de performance pour l'année 2021 intervient au milieu des défis profonds qui auront des répercussions directes sur l'économie nationale, les finances publiques et les équilibres publics en raison de la crise économique et financière mondiale résultant de la propagation de la nouvelle épidémie de virus Corona, bien que le MARHP continue à incarner la transition réelle et effective dans la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques basées sur l'atteinte des objectifs fixés et les principe d'équité et d'égalité des sexes. La politique de développement du plan quinquennal achevé (2016-2020) se poursuivra en accélérant la réalisation des projets continus et en lançant la préparation du plan quinquennal 2021-2025. Un accent particulier sera mis alors sur les axes suivants : - Durabilité de la croissance de la production, - Utilisation durable des ressources naturelles, - Stimulation de l'investissements et promotion du financement, de l'assurance et des structures professionnelles, - Gouvernance et optimisation du secteur agricole. L'adéquation des moyens et ressources aux missions de l'administration est recherchée à travers le suivi des recommandations des revues fonctionnelles réalisées par le Bureau de l'organisation des Services Publics de la Présidence du Gouvernement avec une assistance technique financée par l'UE.
4. **Digitalisation de l'administration** : La digitalisation de l'administration est retenue depuis 2012 dans le cadre de la stratégie « Tunisie numérique 2020 » comme une priorité et visant entre autre à évoluer vers une e-Administration au service du citoyen, équitable, transparente, agile et efficace. Au niveau du Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, il y a eu la mise en place du réseau ELISSA pour le partage, l'envoi et la sauvegarde des correspondances administratives ainsi que la mise en place de la plateforme Agridata, le portail sectoriel des données ouvertes de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche en Tunisie (<http://www.agridata.tn>). Pour les services vétérinaires, un système d'information dédié est en cours

de réalisation dans le cadre du projet financé par l'Union européenne d'appui aux services de contrôle officiels des produits animaux et végétaux en Tunisie (ASCO) mis en œuvre par la FAO.

3.3. Activités connexes

3.3.1. Les activités réalisées dans le domaine dans le cadre de la coopération avec l'UE

Les projets suivants s'adressent à des activités ponctuelles susceptibles d'avoir un lien avec les domaines couverts par ce projet de jumelage et restent complémentaires à ce dernier qui porte sur l'appui institutionnel et le renforcement du dispositif national d'encadrement vétérinaire de la santé animale et le bien-être animal. En effet, les projets cités ci-dessus vont permettre le renforcement de l'environnement institutionnel et des capacités opérationnelles pour notamment assurer une meilleure traçabilité des produits d'origine animale, par l'identification et l'enregistrement des Unités de Production Primaires (UPP) et par le renforcement du contrôle sanitaire vétérinaire au niveau des Postes d'Inspection Frontaliers.

Appui budgétaire au programme d'appui à la compétitivité et aux exportations (PACE)⁹ (12 novembre 2018- 84 mois)

Ce programme d'appui budgétaire vise à soutenir la croissance économique et l'emploi de qualité à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européenne et mondial. Plus particulièrement, le programme vise à :

- **Objectif spécifique 1 - OS1** : Améliorer la compétitivité de l'industrie et de l'agriculture tunisiennes.
- **Objectif spécifique 2 - OS2** : Renforcer la capacité des entreprises tunisiennes à pénétrer les marchés européens et internationaux.
- **Objectif spécifique 3 - OS3** : Moderniser les secteurs agricoles et de la pêche et s'assurer que cette modernisation soit fondée sur des principes d'exploitation durable des ressources.
- **Objectif spécifique 4 - OS4** : Consolider et accélérer le processus de rapprochement législatif/réglementaire de la Tunisie avec l'acquis de l'UE.

Les résultats du programme se rapportant aux 4 objectifs spécifiques ci-dessus sont les suivants :

R1.OS1 : Les stratégies industrielle et agricole sont mises à jour et déclinées de manière opérationnelle pour chaque exercice budgétaire selon la Programmation Budgétaire par Objectifs adoptée par le gouvernement ;

R2.OS1 : L'infrastructure technologique et de la qualité s'est développée et rapprochée à l'acquis communautaire ;

R3.OS2 : Les procédures administratives pour les entreprises ont été simplifiées ;

R4.OS2 : Les compétences et l'organisation des filières d'exportation se sont améliorées ;

R5.OS3 : Les exploitations agricoles sont renforcées et les institutions opérant dans le domaine SPS se sont rapprochées à l'acquis communautaire ;

R6.OS3 : Les mesures de gestion durable des ressources halieutiques exportées sont basées sur un avis scientifique ;

R7.OS4 : La législation et la réglementation de la Tunisie est davantage rapprochée à l'acquis de l'UE.

Projet d'Appui aux services de Contrôle Officiels des produits animaux et végétaux en Tunisie (ASCO-Tunisie) (de 2019 à 2023)

Ce projet d'appui complémentaire au programme PACE précité, mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) vise à moderniser le secteur agricole et s'assurer qu'il soit fondé sur des principes d'exploitation durable des ressources naturelles et cible l'atteinte des deux résultats suivants :

⁹ https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2018-12/annual_action_programme_aap_2017_-_part_ii.pdf

- La qualité des produits d'origine animale mis sur les marchés aux niveaux national et international est assurée à travers un système SPS, le renforcement de capacités et l'amélioration des moyens de contrôle ;
- La qualité des produits végétaux mis sur les marchés aux niveaux national et international est assurée à travers un système SPS, le renforcement de capacités et l'amélioration des moyens de contrôle.

Programme d'Appui au Développement Rural (PADR)¹⁰ (de 2020 à 2028)

Ce programme vise à soutenir la croissance économique, la compétitivité et l'emploi décent à travers une agriculture et une pêche artisanale durables. Pour atteindre cet objectif, l'action vise, d'une part, à améliorer l'environnement institutionnel, réglementaire, et la fourniture des services publics en matière de durabilité de l'agriculture et de la pêche artisanale et, d'autre part, à soutenir des systèmes de production écologiques et durables, et à suivre leurs performances économiques, sociales et environnementales.

3.3.2. Autres activités entreprises dans le domaine

Renforcement des capacités et amélioration des compétences vétérinaires (OIE, 2020-2023)

Ce projet financé par l'OIE porte sur le renforcement des capacités et l'amélioration des compétences vétérinaires en relation avec le bien-être animal avec comme objectif final l'accompagnement de l'ENMV dans le processus d'acquisition du statut de centre collaborateur OIE en matière de bien-être animal.

Renforcement de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection de la santé des consommateurs en Tunisie » (Allemagne, 01/2021 à 12/2025)

L'objectif de ce projet est de renforcer les structures publiques de sécurité sanitaire des aliments et de protection de la santé des consommateurs en Tunisie et d'apporter un soutien à l'autorité nationale de sécurité sanitaire des aliments (INSSPA) ainsi qu'à l'agence nationale d'évaluation des risques (ANCSEP/ANER), créés suite à l'adoption de la nouvelle loi sur la sécurité sanitaire des aliments en 2019.

¹⁰https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2019-12/c_2019_8749_tunisie_aap_2019_part_1_commission_implementing_decision_merged.pdf

3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

N°	Références	Intitulé
1	Traité de Lisbonne (2009)	Les dispositions d'un nouvel article 13 placent le bien-être animal sur le même plan que les autres principes fondamentaux, à savoir la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, la garantie de la protection sociale, la protection de la santé humaine, la lutte contre les discriminations, la promotion du développement durable, ainsi que la protection des consommateurs et des données à caractère personnel
2	Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil	Règlement en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union
3	Règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission du 16 décembre 2020 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil	Règlement en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire, les modèles de certificat officiel et les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements au sein de l'Union d'envois de certaines catégories d'animaux et de biens, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats
4	Règlement délégué (UE) 2019/1081 de la Commission du 8 mars 2019	Règlement établissant des règles concernant les exigences spécifiques de formation du personnel aux fins de la réalisation de certains contrôles physiques aux postes de contrôle frontaliers
5	Règlement d'exécution (UE) 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019	Règlement établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
6	Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié en dernier lieu par le règlement 2019/478 du 14 janvier 2019	Règlement concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques
7	Règlement délégué (UE) 2019/2090 de la Commission du 19 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil	Règlement délégué en ce qui concerne les cas de non-conformité, établie ou soupçonnée, aux règles de l'Union applicables à l'utilisation ou aux résidus de substances pharmacologiquement actives autorisées dans les médicaments vétérinaires ou en tant qu'additifs destinés à l'alimentation des animaux, ou aux règles de l'Union applicables à l'utilisation ou aux résidus de substances pharmacologiquement actives interdites ou non autorisées
8	Règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant les règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 1829/2003, (CE) n° 1831/2003, (CE) n° 2065/2003, (CE) n° 1935/2004, (CE) n° 1331/2008, (CE) n° 1107/2009, (UE) 2015/2283 et la directive 2001/18/CE	Règlement relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire
9	Règlement (UE) 2019/4 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018	Règlement concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux
10	Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2016	Règlement relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale «législation sur la santé animale»
11	Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010	Directive relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques
12	Règlement 1/2005 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009	Règlement du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux,
13	Règlement 1099/2009	Règlement 1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort
14	Règlement (CE) n° 767/2009	Règlement concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux
15	Règlement (CE) n° 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009	Règlement concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux
16	Règlement 999/2001	Règlement fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.
17	Règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005	Règlement établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux
18	Règlement (CE) n° 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003	Règlement sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire
19	Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002	Règlement établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
20	Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001	Règlement fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
21	Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008	Directive établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
22	Directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007	Directive fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande
23	Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil	Directive sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques
24	Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999	Directive établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses
25	Directive 98/58/CE du 20 juillet 1998	Directive concernant la protection des animaux dans les élevages

3.5. Volet et résultats par volet

À l'issue du jumelage, les trois résultats obligatoires suivants devront avoir été réalisés :

Volet 1: Politique, cadre légal et organisation des autorités compétentes

Résultat attendu 1 : La politique, le cadre légal et réglementaire, et l'organisation des autorités compétentes liés à la santé animale et au bien-être animal sont développés et harmonisés avec l'acquis de l'UE et l'approche internationale.

Le volet 1 concourant à l'atteinte de ce résultat aura pour objectif de réviser la politique et le cadre légal et réglementaire liés à la santé animale et au bien-être animal. Il s'agit dans un premier temps de procéder à l'analyse et l'évaluation de la politique et du cadre légal tunisien en vigueur et les comparer avec ceux de l'UE et des exigences internationales. Les partenaires utiliseront les analyses réalisées dans le cadre du premier projet de jumelage de 2008 et les recommandations de l'étude de 2018 sur le rapprochement au corpus réglementaire de l'UE en matière Sanitaire et Phytosanitaire (SPS).

Sur cette base, il conviendra de faire des propositions pertinentes pour la révision de la politique de la santé animale et l'évolution du cadre légal et réglementaire, au regard des priorités retenues et des attentes des parties prenantes qui porteront notamment sur la réglementation de la santé et du bien-être animal, et le développement des mandats sanitaires, en vue notamment de mieux faire face à la menace mondiale de résistance aux antimicrobiens avec des exigences strictes et conformes aux règlements européens relatifs aux médicaments vétérinaires.

Pour soutenir ce travail de révision de la politique et du corpus légal et réglementaire et s'assurer de l'adhésion des parties prenantes, des activités de sensibilisation, d'information et d'accompagnement pédagogique seront organisées.

Concernant l'organisation institutionnelle des autorités compétentes, une évaluation de l'organisation actuelle, des missions, attributions et tâches confiées aux différents acteurs et autorités compétentes intervenants ainsi que des mécanismes de coordination et de coopération sera effectuée.

Sur la base de l'évaluation réalisée, la complémentarité et la coordination entre les différentes autorités compétentes sera vérifiée, et le cas échéant, des recommandations seront proposées pour la revue des missions et attributions en tenant compte du contexte tunisien et des engagements de la Tunisie à l'international.

Volet 2: Management et renforcement des capacités

Résultat attendu 2 : La gouvernance, l'organisation, les capacités managériales et techniques des services vétérinaires sont renforcées.

Le volet 2 concourant à l'atteinte de ce résultat aura pour objectif de renforcer la gouvernance et le fonctionnement des services vétérinaires centraux et régionaux en améliorant l'organisation, la chaîne de commandement, la planification stratégique, le renforcement des capacités managériales et techniques (gestion de projet, gestion axée sur les résultats, conduite du changement, réingénierie des processus, communication, ...) ainsi que le développement des processus et leur digitalisation.

Sur la base d'un diagnostic de la DGSV, de son fonctionnement et d'une évaluation des forces et des faiblesses de son organisation dans le contexte actuel de réforme du système de contrôle des aliments et des aliments pour animaux, le projet proposera et accompagnera la mise en place d'un plan d'action de restructuration, d'amélioration du management et de la qualité des services rendus aux différents usagers selon les référentiels normatifs appropriés notamment celui de l'activité d'inspection liée à la santé animale.

Volet 3: Communication

Résultat attendu 3 : La communication et la sensibilisation des acteurs de terrain sur les activités des services vétérinaires est renforcée.
--

L'objectif visé à travers ce volet 3 est de contribuer à l'information et la sensibilisation des différentes parties prenantes aux enjeux et défis liés à la santé animale, afin de :

- Informer et sensibiliser les éleveurs et les organisations professionnelles sur les maladies animales existantes en Tunisie, leurs modes de transmission et les mesures de lutte appropriées,
- Sensibiliser les éleveurs, les organisations professionnelles et les consommateurs à l'application de bonnes pratiques d'hygiène et des mesures de biosécurité (prévention au quotidien, connaissance des bonnes pratiques en situation de suspicion ou de crise),
- Expliquer aux éleveurs, aux organisations professionnelles et aux agents de terrain les avantages directs et à terme des programmes de prophylaxie et les sensibiliser aux méthodes de surveillance épidémiologique des maladies animales,
- Informer et sensibiliser les éleveurs, les organisations professionnelles, les importateurs, les producteurs et les consommateurs sur les aspects réglementaires et législatifs liées à l'élevage, à la

production, l'importation, l'exportation et la transformation des produits alimentaires d'origine animale.

Ce volet permettra de contribuer à la visibilité des activités des services vétérinaires ainsi que le renforcement des capacités en communication et particulièrement la communication de crise.

En outre, des visites d'études de cadres tunisiens (femmes et hommes) auprès d'institutions similaires dans l'UE pourront être proposées au titre des différents volets. Dans le cas où elles sont organisées, ces visites d'études devront apporter un élément méthodologique complétant la mise à disposition des experts et intervenir sur des thèmes particuliers se rapportant aux pratiques européennes.

Les cadres participants à ces visites d'études seront tenus, après chaque visite, de diffuser la documentation fournie, de préparer des comptes rendus et d'effectuer des présentations afin d'assurer un meilleur partage et dissémination des connaissances.

Des groupes de travail seront constitués pour piloter les activités arrêtées. Ces groupes seront constitués des représentants (en assurant une participation égale d'hommes et de femmes) des différentes parties prenantes concernées par le sujet.

Un séminaire de lancement du projet sera organisé dans les semaines qui suivront la prise de fonction du Conseiller Résident Jumelage (CRJ). Il réunira des représentants des administrations et institutions partenaires concernées, afin d'officialiser le début du jumelage, de manifester l'importance du projet et de mobiliser les énergies en vue de la réalisation des objectifs. Le séminaire sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les grandes lignes du projet.

Le jumelage sera clôturé quelques jours avant la fin de la période de sa mise en œuvre par un séminaire présidé par les deux chefs de projet qui permettra à la DGSV de présenter à un large public les résultats obtenus avec le concours des experts qui y ont été associés.

3.6. Moyens et apports de la ou des administrations de l'État Membre de l'UE partenaire

Les propositions soumises par l'État membre sont concises et ciblées sur la stratégie et la méthodologie, ainsi que sur un calendrier indicatif étayant celles-ci, la qualité de l'expertise mobilisée, la structure et les capacités administratives des institutions de l'État membre. Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour répondre de manière adéquate à la fiche de jumelage, mais ne doivent pas contenir un projet finalisé. Elles doivent inclure suffisamment de détails au sujet de la stratégie et de la méthodologie pour indiquer l'échelonnement des activités et mentionner les principales activités qui auront lieu au cours de la mise en œuvre du projet pour garantir la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques et des résultats obligatoires.

Le ou les État(s) Membre(s) de l'UE est/sont invités à développer, dans leur proposition, les activités qui sont nécessaires pour atteindre les résultats prévus par la présente fiche.

Les partenaires de jumelage veillent à ce que le projet de jumelage financé par l'UE ait une visibilité élevée et cohérente. Les dispositions du document « Communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE » à respecter sont disponibles à l'adresse suivante:

https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2018-06/visibility_requirements_near_french.pdf

Les États membres intéressés doivent fournir dans leur proposition les CV du chef/fe de projet désigné (CP) et du conseiller résident de jumelage (CRJ), ainsi que les CV des expert/es responsables de volets potentiellement désignés.

Le projet de jumelage sera mis en œuvre par une coopération étroite entre les partenaires en vue d'atteindre les résultats obligatoires de manière durable.

Les activités proposées seront développées entre les partenaires du jumelage lors de l'élaboration du plan de travail initial et des plans de travail évolutifs successifs tous les trois mois, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera arrêtée en coopération avec le partenaire du jumelage. Les volets sont étroitement liés et doivent être séquencés en conséquence

Seuls les CVs du/de la CP, du/de la CRJ et des experts responsables de volets doivent être inclus dans la proposition. Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

3.6.1. Profil et tâches du Chef de Projet

Un(e) CP sera désigné(e) par l'État membre partenaire pour assurer la gestion générale et coordonner la mise en œuvre du projet. Son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts de court terme pour soutenir la mise en œuvre.

Profil:

- fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l'administration jumelle ou agent assimilé d'un organisme pleinement mandaté avec un niveau suffisant pour mener un dialogue opérationnel au niveau politique;
- être diplômé de l'enseignement supérieur ou avoir une expérience professionnelle équivalente d'au moins 8 ans;
- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des activités liées à la santé animale;
- bonne connaissance de l'acquis de l'UE;
- une maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites.

Tâches du Chef de projet:

Le/la CP est responsable des activités assignées à son administration dans les différents plans de travail et doit effectuer une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer aux comités de pilotage du projet.

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- assurer le dialogue institutionnel et politique avec la contrepartie tunisienne ;
- superviser et coordonner le projet, et diriger sa mise en œuvre ;
- coordonner les interventions des différentes institutions EM participant au projet de jumelage ;
- organiser, en étroite collaboration avec sa contrepartie tunisienne, les modalités d'intervention et valider la programmation du projet ;
- assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet, assurer la qualité des livrables produits par les experts ;
- élaborer les rapports intérimaires trimestriels et le rapport final ;
- organiser, conjointement avec son homologue chef de projet tunisien, les réunions du CPP.

Le/la CP est par ailleurs impliqué particulièrement dans le processus d'instauration de liens durables entre les institutions bénéficiaires et les organismes homologues dans l'UE.

Le/la CP pourra être l'un/e des expert (e)s désigné (e)s pour travailler dans le pays bénéficiaire, sous réserve que son profil réponde à un des profils requis.

3.6.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage

Le/la CRJ est un(e) coordonnateur (trice) avec un rôle technique. Elle/il exercera ses fonctions auprès de la DGSV à plein temps et sera consacré(e) exclusivement à la mise en œuvre, l'organisation et la coordination des activités liées au jumelage. Il/elle sera basé (e) à Tunis pendant toute la durée du projet.

Profil:

- fonctionnaire au sein de l'administration jumelle de l'UE ou agent assimilé d'institutions mandatées travaillant dans un État membre de l'Union européenne (y compris ancien employé (d'une institution publique ou d'un organisme mandaté) parti à la retraite depuis moins de trois ans avant la date de diffusion de la fiche de jumelage ou agent recruté temporairement au moins 6 mois avant la période de mise en œuvre de sa mission);
- disponible pour travailler sur toute la durée du jumelage à temps plein en Tunisie;
- être diplômé de l'enseignement supérieur ou expérience professionnelle équivalente de 5 ans dans un domaine lié au projet ;

- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des activités liées à la santé animale;
- bonne connaissance de l'acquis de l'UE;
- disposer d'une expérience satisfaisante en matière de gestion de projets;
- avoir de bonnes capacités relationnelles et de communication;
- une maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites ainsi que des logiciels de bureautique courants (traitement de texte, présentation) est recommandée et sera considérée comme un atout.

Tâches du CRJ:

Le/la CRJ est recruté pour assister l'administration bénéficiaire dans la gestion et l'exécution du projet.

Sa mission consiste notamment à :

- coordonner les activités conformément au plan de travail convenu pour permettre l'atteinte en temps utile des résultats du projet;
- coordonner les différentes interventions des experts lors de leurs missions de terrain;
- fournir des conseils techniques dans son domaine d'expertise chaque fois que nécessaire;
- mettre en place les groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- organiser les ateliers de travail et toutes les autres activités du jumelage;
- coordonner le pilotage du projet et l'élaboration des différents plans de travail et des rapports de suivi intermédiaires et final à soumettre au CPP en coopération avec le CP et les RV;
- assurer le suivi des activités réalisées par les experts courts termes et notamment l'élaboration des documents et rapports techniques requis ;
- assurer la préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations.

Il/elle doit de ce fait travailler au quotidien avec le personnel de l'administration bénéficiaire pour mettre en œuvre les activités du projet. Il/elle doit assurer la coordination avec les différentes structures impliquées du côté tunisien et du côté européen ainsi qu'avec l'UGP3A. Il/elle assure également la coordination et la complémentarité entre les activités du jumelage et celles des autres Programmes et actions financés par l'UE et ce en collaboration avec son homologue de la DGSV.

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 36 mois à plein temps en Tunisie. Durant cette période le/la CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui seront confiées.

Le/la CRJ sera secondé par un(e) assistant(e) à plein temps qui sera recruté localement, après l'attribution du projet et sera rétribué sur le budget du contrat de jumelage. À ce stade, son CV ne doit pas faire partie de la proposition de l'État membre.

3.6.3. Profil et tâches des responsables de volets (RV)

Les experts responsables des volets seront des fonctionnaires ou agents assimilés d'institutions mandatées travaillant dans un État membre de l'Union européenne. Ils doivent être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et avoir le profil répondant aux exigences spécifiques suivantes :

Responsable du volet 1: Politique, cadre légal et organisation des autorités compétentes

- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les activités liées à la planification stratégique et législative dans les domaines liés à la santé animale/services vétérinaires;
- une expérience de transposition de l'acquis de l'UE lié à la santé animale serait un atout.

Responsable du volet 2: Management et renforcement des capacités

- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dont au moins 3 ans en tant que responsables d'un département fournissant des services vétérinaires;
- disposant d'expériences avérées en matière d'organisation et méthode.
- ayant une expérience avérée dans l'organisation et l'animation de séminaires/ateliers de formation.

Responsable du volet 3: Communication

- ayant une expérience avérée d'au moins 3 ans dans la communication, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication;
- une expérience professionnelle dans l'animation et l'organisation de campagne de sensibilisation.

En plus des critères spécifiques présentés ci-dessus, les profils des RV devront répondre aux critères généraux suivants :

- être diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines de spécialisation requis ou dans des domaines équivalents ou avoir une expérience équivalente d'au moins 3 ans dans un domaine lié au projet ;
- une maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites ainsi que des logiciels de bureautique courants (traitement de texte, présentation) est recommandée et sera considérée un atout.

Tâches

- piloter, coordonner et suivre les activités du volet;
- contribuer à la durabilité du projet en veillant à ce que les aspects du projet liés à leur domaine d'expertise soient mis en œuvre dans les temps impartis;
- fournir des conseils juridiques et techniques permettant d'assurer une cohérence d'ensemble des activités du volet;
- proposer toutes mesures préventives et/ou correctives permettant de lever les éventuelles contraintes entravant la bonne marche de la mise en œuvre du projet;
- Coopérer avec le/la Chef (fe) de Projet EM et PB et maintenir une collaboration permanente avec le/la CRJ et leurs homologues dans l'Administration bénéficiaire.

3.6.4. Profils et tâches des autres experts de court terme

Les missions des experts court terme sont assurées par des fonctionnaires ou agents assimilés d'institutions mandatées travaillant dans un État membre de l'Union européenne.

L'État membre mobilisera une équipe d'experts court terme, afin de mettre en œuvre en coordination avec le/la CRJ et les RV, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats visés et des objectifs poursuivis par le projet de jumelage.

La contribution détaillée des experts sera établie lors de l'élaboration du plan de travail du jumelage. Les principaux domaines (indicatifs) d'expertises sont les suivants: Politique et stratégie de santé animale et services vétérinaires, acquis de l'UE, management et organisation, planification stratégique, pilotage de la performance, gestion des RH, transformation digitale, gestion des risques, management de la qualité, certification et accréditation, communication.

Profil (indicatif)⁴:

- Diplôme universitaire ou expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- 3 ans d'expérience spécifique minimale ;
- Une compétence avérée dans le domaine demandé ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication;
- une maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites.

Tâches (indicatives):

- mettre en œuvre en coordination avec les responsables des volets EM et PB, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats relevant de leurs domaines de compétence dans les délais impartis;
- superviser en coordination avec le/la CRJ sur place toutes les activités liées à leur domaine d'expertise et réalisées dans le cadre de ce projet;
- élaborer les rapports des missions de terrains.

Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

⁴Les CV des ECT ne sont pas à inclure dans la proposition de l'EM.

4. BUDGET

Le budget du jumelage est limité à 1.500.000 EUR (contribution éligible au titre d'un financement sous le PAITT).

5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marché et de la gestion financière

Administration contractante : Ministère de l'économie et de la planification

Régisseur du Programme : **M. Khélil KAMMOUN**
Directeur Général de l'UGP3A.
Adresse: Boulevard de la terre, Immeuble SOTRAPIL. Centre Urbain Nord, 1003 Tunis- Tunisie.
Tel.: + 216 71 822 595/ 71.822.636/ 71 822.665
Fax: + 216 71 822 539
E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

5.2. Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est à réaliser dans le cadre du Programme d'Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne (PAITT) convenu entre le Gouvernement Tunisien et l'Union Européenne pour renforcer le partenariat engagé entre la Tunisie et l'UE et contribuer à la réussite de la transition démocratique et économique.

Le PAITT vise à renforcer la capacité des administrations et institutions publiques pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord d'Association et des priorités stratégiques, dans la perspective d'une euro-compatibilité étendue du système institutionnel et juridique tunisien, d'une large participation aux programmes et politiques communautaires, d'un soutien au processus démocratique.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission européenne (CE) et le Ministère **de l'économie et de la planification**, coordinateur national des projets financés dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage (PEV).

La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, l'UGP3A.

L'administration bénéficiaire chef de file du présent projet de jumelage est la DGSV. D'autres institutions et services concernés (CRDA) ou ayant un impact sur les objectifs de ce jumelage y sont associées tel que l'INSSPA, l'agence nationale d'évaluation des risques (ANCSEP/ANER) sous tutelle du Ministère de la Santé ou encore la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services, la direction générale du commerce extérieur du Ministère du Commerce, la Direction du budget du Ministère des Finances, ainsi que la Commission de la santé de l'ARP.

5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire

Les homologues du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

5.3.1. Personne de contact

Pr Hichem BOUZGHAIA

Directeur Général des Services Vétérinaires
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche - Tunisie
Adresse : 30 Avenue Alain Savary 1002 TUNIS.

5.3.2. Homologue du Chef de Projet

Pr Hichem BOUZGHAIA

Directeur Général des Services Vétérinaires
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche - Tunisie
Adresse : 30 Avenue Alain Savary 1002 TUNIS.

5.3.3. Homologue du CRJ

Dr Hajer KILANI DEGUICHE

S/D chargée de la formation, la communication et de la coopération internationale
Direction Générale des Services Vétérinaires
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche - Tunisie
Adresse : 30 Avenue Alain Savary 1002 TUNIS.

6. DUREE DU PROJET

La période d'exécution (durée légale) du projet est de 39 mois. Celle-ci se termine trois mois après la période de mise en œuvre de l'action qui est de 36 mois.

7. GESTION ET RAPPORTS

7.1. Langue

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées en français.

7.2. Comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires, garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé.

Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

7.3. Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final.

Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. DURABILITE

La durabilité du projet sera assurée par un processus de double implication des deux équipes, d'une part de l'état membre, d'autre part du pays bénéficiaire. Elle est garantie par la nature même des activités, qui à travers un transfert de compétence visent à doter la DGSV et les autorités compétentes d'outils et méthodes leur permettant d'assurer pleinement leurs missions. Les méthodologies et les procédures à mettre en place ainsi que les formations à dispenser tout le long du projet permettront de capitaliser le savoir-faire au niveau du personnel de la DGSV et des autres institutions concernées.

Dans ce cadre, la DGSV veillera à réunir les conditions humaines et matérielles nécessaires à capitaliser le savoir-faire et à utiliser d'une manière durable, les résultats des différents volets du projet.

9. QUESTIONS TRANSVERSALES

Égalité des chances:

Dans sa phase d'élaboration, de mise en œuvre et d'exécution, le projet et les membres de son personnel s'engagent à respecter le principe de l'égalité des femmes et des hommes, à combattre toute forme de discrimination et d'inégalité (qu'elles soient basées sur le sexe, l'état matrimonial ou familial, l'origine ethnique, la religion ou encore l'orientation politique) et à élaborer des instruments et stratégies fondées

sur une approche intégrée de la dimension genre. La mise en œuvre du présent projet n'aura aucun effet connu de discrimination ni positive ni négative à l'égard d'aucun sexe.

Environnement

Le présent projet s'inscrit dans le cadre des principes et des règles de droit tunisien et européen en matière d'environnement. Les activités du projet seront sans incidence sur l'environnement.

10. CONDITIONNALITES ET ECHELONNEMENT

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes.

En effet, les activités portant sur l'élaboration de stratégies et les plans d'action y afférents doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent.

Aussi, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part de l'administration bénéficiaire et des différentes parties prenantes qui devront notamment partager les informations nécessaires en temps voulu et allouer les ressources humaines adéquates pour le succès des activités et pour l'atteinte des résultats obligatoires.

11. INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Groupes de travail constitués,
- Stratégie nationale de santé animale élaborée et validée,
- Au moins deux textes législatifs et réglementaires sont élaborés,
- Un rapport d'analyse de l'adéquation entre les missions, les budgets, les formations et les ressources humaines qui participent au système national de santé animale est disponible,
- Un rapport d'analyse des redevances ou des taxes destinées à couvrir les frais de contrôle officiels est disponible,
- Un rapport d'analyse de la fréquence des contrôles et des activités officielles statistiquement pertinente est disponible,
- Un rapport de recommandations pour la revue des missions, attributions et tâches proposées,
- Au moins deux textes liées à l'organisation des autorités compétentes et aux missions révisés,
- Stratégie de développement de la DGSV élaborée et validée,
- Contrat d'objectif et de performances élaboré,
- Organisation fonctionnelle cible de la DGSV proposée,
- Système de management de la qualité mis en place,
- Système d'accréditation de l'activité d'inspection mis en place,
- Processus de délégation dans le cadre du mandat sanitaire élaboré,
- Le système de gestion des alertes sanitaires est renforcé,
- Au moins une saisine élaborée pour une évaluation des risques,
- Axes prioritaires en matière de recherche et d'innovation liée à la santé animale identifiés,
- La stratégie de communication en santé et bien-être animal est révisée et mise en œuvre,
- Au moins 3 campagnes de sensibilisation des opérateurs, des partenaires et des parties prenantes réalisées,
- Communication de crise renforcée et mise en œuvre.

12. INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

La DGSV mettra toute l'infrastructure professionnelle nécessaire à la disposition des experts détachés par l'État membre et en particulier installera le/la CRJ et son assistant(es) dans des bureaux équipés pour toute la durée du Jumelage. Ces bureaux seront disponibles dès l'arrivée du CRJ. Pour les besoins des activités d'information et de formation, la DGSV mettra à disposition des équipes du projet les salles de réunions ainsi que les locaux pour la formation, les séminaires et les conférences.

13. ANNEXES

ANNEXE I : La matrice du cadre logique

ANNEXE II : Organigramme de la DGSV

ANNEXE III : Les textes légaux nationaux

13.4. ANNEXE I : La matrice du cadre logique

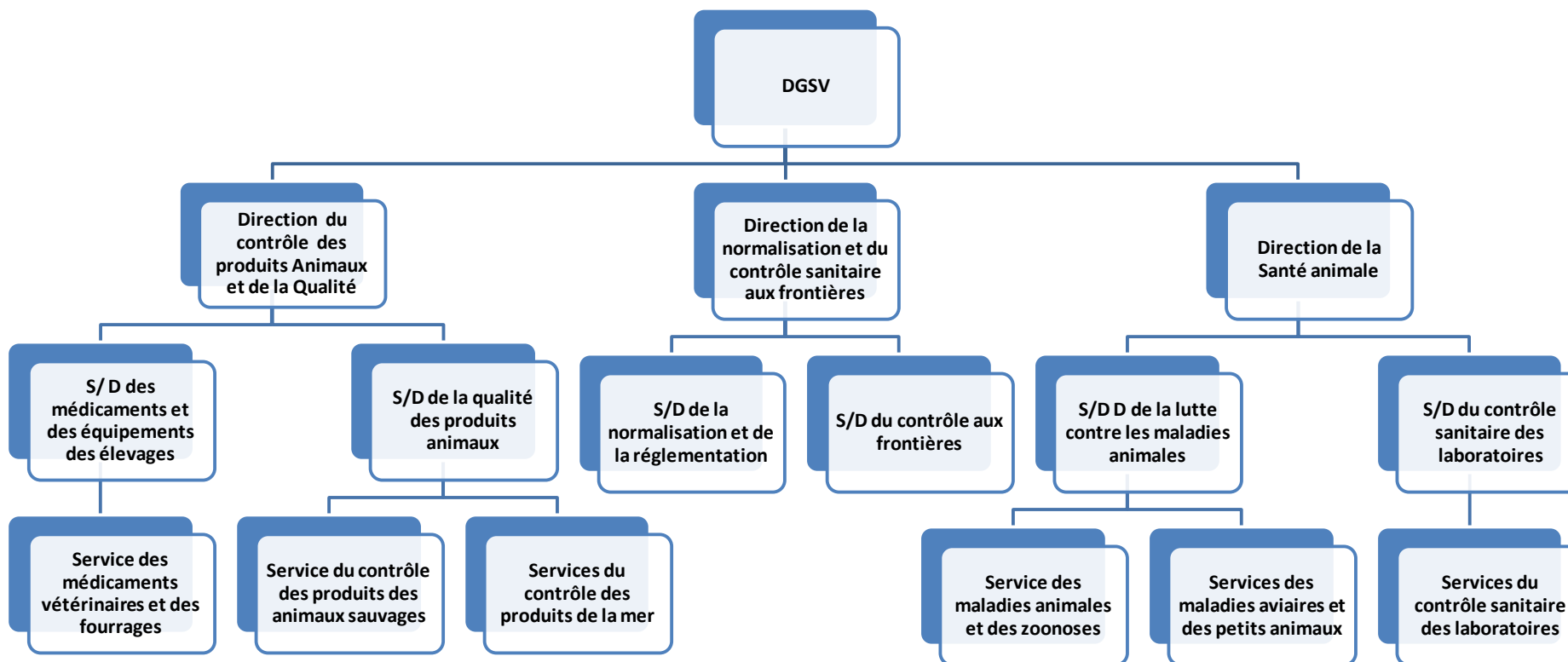
				Durée du projet : 36 mois	Budget : 1 500 000 EUR
Description		Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques	Hypothèses
Objectif général	Contribuer à la préservation de la santé humaine conformément à l'approche «One health», à la santé et au bien-être animal ainsi qu'à la promotion des productions animales primaires et au développement des échanges commerciaux avec l'Union Européenne et à l'international.	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des productions d'origine animale. - Taux d'incidence des zoonoses. - Volumes des exportations des animaux et de leurs produits. - Évolution du nombre de missions déléguées dans le cadre du mandat sanitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport MARHP. - Rapport d'activités DGSV. - Rapport WAHIS de l'OIE. - Statistiques du commerce extérieur de l'INS. 		
Objectif spécifique	Renforcer le dispositif national d'encadrement sanitaire en vue d'une meilleure maîtrise des risques sanitaires vétérinaires et d'une amélioration des échanges commerciaux en garantissant une meilleure sécurité sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de vaccinations et taux estimé de couverture vaccinale par filière. - Nombre de réseaux de surveillance des maladies animales fonctionnels. - Au moins un programme de contrôle reconnu par l'OIE. - Au moins un label de qualification sanitaire des élevages développé. - Au moins un plan d'intervention d'urgence opérationnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rap (Programme n°1 : Production Agricole, qualité ; sécurité sanitaires des produits agricoles). - Rapport d'activités DGSV. - Rapport d'évaluation PVS (OIE). - Rapport WAHIS de l'OIE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'implication et d'appropriation des parties prenantes. - Indisponibilités des ressources humaines en cas de crise sanitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement et implication des administrations et des différentes parties prenantes. - Ressources humaines et financières disponibles.

Résultats Attendus	Description	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de vérification	Risques	Hypothèses
R1	La politique, le cadre légal et réglementaire, et l'organisation des autorités compétentes liés à la santé animale et au bien-être animal sont développés et harmonisés avec l'acquis de l'UE et l'approche internationale	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes de travail constitués. - Stratégie nationale de santé animale élaborée et validée. - Au moins deux textes législatifs et réglementaires élaborés. - Un rapport d'analyse de l'adéquation entre les missions, les budgets, les formations et les ressources humaines qui participent au système national de santé animale est disponible. - Un rapport d'analyse des redevances ou des taxes destinées à couvrir les frais de contrôle officiels est disponible. - Un rapport d'analyse de la fréquence des contrôles et des activités officielles statistiquement pertinente est disponible. - Au moins deux textes liés à l'organisation des autorités compétentes et aux missions révisés. - Recommandations pour la revue des missions, attributions et tâches proposées. 	<ul style="list-style-type: none"> - RAP programme 1 (production agricole, qualité, sécurité sanitaire des produits agro-alimentaires). - Rapport d'activités DGSV. - RIT (Rapport Intermédiaire Trimestriel du projet). - Site MARHP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Climat socio-économique défavorable. - Manque d'adhésion des responsables des administrations partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilisation des membres du groupe de travail désignés. - Adhésion et engagement des parties prenantes.
R2	La gouvernance, l'organisation, les capacités managériales et techniques des services vétérinaires sont renforcées.	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de développement de la DGSV élaborée et validée. - Contrat d'objectif et de performances élaboré. - Organisation fonctionnelle cible de la DGSV proposée. - Système de management de la qualité mis en place. - Système d'accréditation de l'activité d'inspection mis en place. 	<ul style="list-style-type: none"> - RAP programme 1 production agricole, qualité, sécurité sanitaire des produits agro-alimentaires. - Rapport d'activités DGSV. - RIT. - Site MARHP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Résistance aux changements et manque d'adhésion aux projets de réforme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Allocation des ressources nécessaires.

		<ul style="list-style-type: none"> - Processus de délégation dans le cadre du mandat sanitaire élaboré. - Le système de gestion des alertes sanitaires renforcé. - Au moins une saisine élaborée pour une évaluation des risques. - Axes prioritaires en matière de recherche et d'innovation liée à la santé animale identifiés. 			
R3	La communication et la sensibilisation des acteurs de terrain sur les activités des services vétérinaires renforcée.	<ul style="list-style-type: none"> - La stratégie de communication en santé et bien-être animal révisée et mise en œuvre. - Au moins 3 campagnes de sensibilisation des opérateurs, des partenaires et des parties prenantes réalisées. - Communication de crise renforcée et mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - RAP programme. - Rapport d'activités DGSV. - RIT. - Site MARHP. 	- Non disponibilités des ressources financières.	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilisation des membres de groupe de travail désignés. - Allocation des ressources nécessaires.

Les Valeurs de référence des indicateurs et les valeurs cibles seront complétées et définies au démarrage du projet.

13.5. ANNEXE II : Organigramme de la DGSV



13.6. ANNEXE III : Les textes légaux nationaux

Loi n°89-44 du 8 mars 1989 et complétée par la loi n°94-116 du 31 octobre 1994

Loi fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole.

Loi n° 99-24 du 9 Mars 1999

Loi relative au Contrôle Sanitaire Vétérinaire A L'Importation Et à L'Exportation

Décret n° 2001-419 du 13 février 2001

Décret fixant les attributions du ministère de l'agriculture

Décret n° 2001-420 du 13 février 2001

Décret portant organisation du ministère de l'agriculture (DGSV article 30 et CRDA article 37)

Loi 2005-95 du 17 octobre 2005

Loi relative à l'élevage et aux produits animaux

Décret n° 2009-2200 du 14 juillet 2009

Décret fixant la nomenclature des maladies animales réglementées et édictant les mesures applicables à ces maladies

Loi 2019-25 du 26 Février 2019

Loi relative à la sécurité sanitaire des aliments et des aliments pour animaux